

CONTRAT DE VENTE DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Société **FONDERIE ELHNAYA**, Société à responsabilité limitée, son identifiant unique 0965454R, au capital social de 1 300 000 dinars dont le siège social est au km 6 route de Sousse Megrine BEN AROUS 2033, représentée par monsieur Kamel JHINAoui dénommé ci-après, le « Cédant ».

D'une part,

ET,

La Société **Nouvelle des Accumulateurs NOUR**, société anonyme au capital de 12 000 000 dinars, son identifiant unique 1027384F dont le siège social est au km 6 route de Sousse Megrine BEN AROUS 2033, représentée par son président directeur général monsieur Fethi Ghali, dénommée ci-après « l'Acquéreur ».

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Que le cédant est propriétaire du matériel amorti objet de ce contrat de vente.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA VENTE.

Le cédant vend et cède, avec toutes les garanties de fait et de droit, à l'acquéreur, qui accepte, le matériel suivant :

- UN SPECTROMAXX Sn 129930/10.

Le cédant déclare que le matériel lui appartient exclusivement et qu'aucune action, démarche, procédure ou autre acte n'est en cours, contestant ou transférant ou encore affectant partiellement ou totalement la propriété objet de présentes. Il déclare aussi qu'il n'existe aucun empêchement pour la réalisation de la vente.

ARTICLE 2 : PRIX DE LA VENTE.

La vente est consentie et acceptée au prix global, forfaitaire et non révisable de **trois mille** dinars (**3.000,000 DT**), payé par chèque, la signature du cédant au bas des présentes vaut bonne et valable quittance.

ARTICLE 3 :

Le cédant déclare que le matériel objet des présentes n'est grevé d'aucune charge.

ARTICLE 4 : FRAIS.

Les frais de timbres d'enregistrement de la présente vente et notamment les honoraires de rédaction seront à la charge exclusive de l'Acquéreur qui s'y oblige.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMECILE.

Les parties déclarent faire élection de domicile chacune en sa demeure respective telle qu'indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

Toute contestation relative au présent acte ou à ses suites sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Fait à Tunis, le 23/12/2020

Le cédant

STE FONDERIE ELHNAYA



L'Acquéreur

STE NOUVELLE DES ACCUMULATEURS NOUR

